

STATUTS DE L'ASSOCIATION « FÉMINITÉ SANS ABRI »

ARTICLE 1^{er} - NOM

Il a été fondé en date du 26/01/2017 entre les adhérents aux statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Féminité Sans Abri (FSA)

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet de redonner Dignité et Féminité aux femmes ainsi que Dignité aux hommes, enfants et familles, dans la précarité.

L'action de l'association est de faire de la récupération de produits de soins, d'hygiène et de beauté, sous forme d'échantillons, ou de produits grand format, qui sont ensuite redistribués sous forme de kits, trousse ou colis. Ces kits sont de tailles et de contenus différents selon les bénéficiaires et leurs besoins. Ils sont distribués lors des maraudes, dans des foyers d'urgences, maisons d'accueils, foyers de femmes isolées et/ou battues et toutes femmes précaires rencontrées. Ils sont également distribués auprès d'hommes et familles en situation précaire.

L'association peut être amenée à participer à des événements solidaires ou à en créer.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 14 Rue George Sand – 92230 Gennevilliers

L'adresse de gestion est fixée à : 3 bis Grande Rue - 78790 Flins Neuve Eglise

Il pourra être transféré par simple vote des membres du bureau, et adopté à l'unanimité.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs :

Un membre fondateur est une personne ayant créé le concept et l'association.
Ce dernier a un rôle consultatif sur le respect des valeurs de l'association au sein du Bureau élu.
Féminité Sans Abri compte un seul membre fondateur : Madame Sanchez Lucie

Etre membre fondateur confère un droit de vote, à condition d'être à jour de sa cotisation annuelle.

IC
7/0 GH

- **Membres actifs :**

Un membre actif est un bénévole qui est adhérent à l'association. Sa qualité de membre actif est validée par le responsable de secteur et un membre du bureau.

Un membre actif s'engage à récupérer les dons proposés, à s'assurer de leur conformité et d'en assurer la distribution sous forme de kits d'hygiène selon les définitions fournies dans le livret d'accueil, lors de son arrivée.

Il participe aux manifestations de l'association et s'engage à respecter la gestion de l'association.

Tout membre actif s'engage à respecter scrupuleusement les présents statuts, à signer le règlement interne et la charte de membre actif.

Etre membre actif confère un droit de vote et être un électeur éligible, à condition d'être à jour de sa cotisation annuelle

- **Adhérents de soutien :**

Un adhérent est une personne ayant payé une cotisation annuelle.

En adhérant il soutient l'association.

Cela ne donne aucun droit à représenter l'association, sous quelque forme que ce soit.

Un adhérent peut, sur simple demande au Bureau, participer à une manifestation de l'association après validation de sa participation.

Etre adhérent ne confère pas de droit de vote.

- **Membres bienfaiteurs**

A la différence des simples bienfaiteurs, les membres bienfaiteurs sont de véritables membres qui disposent du droit de vote dans les assemblées générales.

Cette qualité est reconnue aux membres qui versent une cotisation d'un montant supérieur à celui prévu. Elle peut être purement honorifique ou donner droit à certains avantages.

- **Membres d'honneur ou honoraires**

La qualité de membre d'honneur récompense d'anciens membres actifs ayant rendu des services à l'association.

Ils peuvent être membres à vie et sont dispensés du paiement de la cotisation

Etre membres d'honneur ou honoraires ne confère pas de droit de vote.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, et sur recommandation du responsable de secteur.

IC
TP
GH

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs et fondateurs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

La cotisation est renouvelable chaque année au mois de janvier.

Sont adhérents de soutien ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 1000 Euros et une cotisation annuelle de 10 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 – RADIATIONS - EXCLUSIONS

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission : Pour toute démission, il sera demandé que celle-ci soit envoyée en Lettre recommandée accusé de Réception à l'adresse de gestion. Elle n'a pas à être motivée par le démissionnaire. Si la démission est celle d'un membre du bureau, ce membre aura un délai de 15 jours, après sa date de démission, pour fournir tous les documents relatifs à l'association en sa possession, par voie de recommandé à l'adresse de gestion ou remise en main propre à un membre du bureau, afin de permettre son bon fonctionnement. La non restitution dans le délai imparti étant susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'association, celle-ci se réservera le droit d'agir au mieux de ses intérêts y compris par voie de contrainte judiciaire si besoin est, afin d'obtenir la restitution desdits documents (qu'ils soient de nature administrative, juridique, comptable, fiscale ou financière).

- Par décès

- Pour non-paiement de la cotisation annuelle et après deux rappels restés sans effet.

- Par l'exclusion décidée par le bureau à la majorité des membres pour un motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer. Parmi les motifs graves figurent, pour l'ensemble des membres et adhérents, l'atteinte portée à la notoriété et à la réputation de l'association ou à l'un de ses dirigeants, le non respect du règlement intérieur, la condamnation pour un crime et, en sus, pour les membres du bureau une condamnation civile ou pénale ayant entraîné l'interdiction de toute gestion d'activité civile ou commerciale.

Concernant l'exclusion d'un membre appartenant au bureau pour un motif ayant trait au fonctionnement du bureau ou un dénigrement d'un autre membre du bureau, l'exclusion de ce membre du bureau ne peut se faire qu'à l'unanimité des autres membres.

En cas de situation de blocage dans ce dernier cas de figure, l'association pouvant se trouver entravée dans son fonctionnement, à défaut d'accord, cette situation entraînerait une démission collective de l'ensemble des membres du bureau. Une nouvelle élection des membres d'un nouveau bureau sera, par conséquent, organisée, selon les règles fixées par les articles 11 et 12 des présents statuts.

IC 64
70

ARTICLE 9- RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations versées par les membres
- Des subventions qui peuvent lui être accordée par l'Etat, les collectivités publiques...
- Des dons manuels ou aides privées
- De toutes sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des propositions légales et réglementaires

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres fondateurs et membres actifs de l'association.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association sous réserve que ce dernier détienne un pouvoir *ad hoc*.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée les membres de l'association sont convoqués à celle-ci soit par voie postale, soit par mail, cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend

- Un compte rendu moral présenté par le Président
- Un compte rendu financier présenté par le trésorier

Après avoir délibéré, l'assemblée générale se prononce sur le rapport moral et sur les résultats financiers.

Elle délibère ensuite sur les orientations et actions à venir Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau et fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises par majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est dressé un procès-verbal de réunion qui sera consigné dans le registre des délibérations des assemblées générales.

- Un registre des délibérations de l'assemblée générale.

IC GH
170